

0066

LYCEE JEAN RENOIR

DECISION N°1/05008/2023

Relative aux conditions de rémunération des personnels en contrat local

La directrice générale de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger,

Vu le Code de l'Education et notamment ses articles D.452-1 et D.452-11 ;
Vu le rapport d'opportunité du chef d'établissement présenté au conseil d'établissement du 11/12 /2023,

Décide :

Article premier : Catégories de personnels

Les différentes catégories de personnels sont inchangées.

Personnels enseignants

Personnels non enseignants

Article 2 : Grilles de rémunérations

- L'augmentation de la rémunération pour les personnels de droit local est de 2.5% par rapport à l'année 2023 pour les personnels positionnés dans les grilles du lycée Jean Renoir
- Une nouvelle grille entre en vigueur pour les personnels techniques et administratifs.
- Une prime de 350 € pour chaque personnel exerçant à temps plein dans son corps de métier sera versée sur la paie de décembre 2024 uniquement pour les personnels travaillant à temps plein du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024.
- Elle sera versée aux PDL en temps partiel qui vérifient les mêmes conditions, au prorata de leur quotité de travail.

Article 3 : Carte des emplois

Conformément à la décision notifiée le 30 juin 2023, la carte des emplois est arrêtée à 157 Equivalents Temps Plein à compter du 01/09/2023.

Article 4 : Contrats

Les contrats types sont sans changement. Il existe plusieurs modèles de contrats, ces derniers sont joints en annexe 3.

Article 5 : sans objet

Article 6 : Recours

La présente décision peut être attaquée devant la juridiction administrative française par la voie d'un recours pour excès de pouvoir pendant un délai de quatre mois à compter de sa date d'affichage.

LE CHEF D'ETABLISSEMENT,
Ordonnateur secondaire



A Paris, le 26/01/2024

LA DIRECTRICE GENERALE
DE L'AEFE



Décision affichée dans l'établissement le :

Décision publiée sur le site internet de l'établissement le :